

Projet de Loi de finances 2017 : quoi de neuf ?

Budget. A première vue, pas grand-chose. Déjà, avec le «retard» dans la formation du gouvernement, la machine étatique tournait au ralenti. Et cette situation ne peut pas ne pas avoir d'impact sur l'économie nationale. Pour ne pas aggraver la situation, il a paru urgent de reconduire le PLF 2017 dans sa version antérieure. On verra après, dans quelques mois. **PAR M. AMINE.**

En 2017, pour continuer à exister, l'Etat devra dépenser globalement presque 368 milliards de dirhams dont 51% en dépenses de fonctionnement, 17,28% en dépenses d'investissement, 19,21% en dépenses des Comptes spéciaux du Trésor (CST) et 12,47% pour l'amortissement de la dette publique à moyen et long terme. Les dépenses pour les salaires des fonctionnaires, «paupérisés» ces dernières années par la baisse du pouvoir d'achat, devront représenter pas moins de 58% des dépenses de fonctionnement et ce, malgré la «*purge*» opérée il y a quelques années par l'opération dite «*départ volontaire*» dont les effets ont vite été annulés par le prolongement de l'âge de départ à la retraite. Un vrai bricolage, financé par le contribuable, dans l'attente d'une véritable politique économique construite sur la base d'une stratégie globale et cohérente de développement. Pour les dépenses d'investissement, c'est l'agriculture et l'équipement qui se taillent le gros morceau avec 24,46%, suivis de la Défense et l'Intérieur, sécurité oblige, avec 11,50%, suivis de l'Education et la Santé, avec 10%. Encore faudrait-il introduire, pour plus de transparence budgétaire, la distinction entre «*investissements productifs*» et «*investissements improductifs*».

Au niveau des postes budgétaires, sur un total de 23 768 postes, pour lesquels ne sont précisées ni la part des contractuels, ni celle des permanents, 34% sont destinés à l'Education nationale, 33% à l'Intérieur, 17% à la Défense et à peine 6% à la Santé.

A noter, par ailleurs que le PLF 2017 ne



Saâd-Eddine El Othmani, Chef du Gouvernement.

reflète guère ni l'esprit ni la lettre de la Loi organique des finances, entrée en vigueur en 2016. En effet, le PLF 2017 traduit surtout un souci de continuité et d'équilibre macro économique. L'articulation avec les grands chantiers publics et les programmes sectoriels demeure très faible, voire inexistante.

Qui devra financer tout cela ?

Première source des recettes publiques, la Direction Générale des Impôts devra collecter 135 256 millions de dirhams, dont 33,86% proviennent de l'IS, 30,38% de l'IR et 20,11% de la TVA à l'intérieur. La deuxième source des recettes publiques est la Direction du Trésor et des Finances extérieures (DTFE), avec 74 178

millions de dirhams. En fait, il ne s'agit pas vraiment de recettes mais plutôt d'emprunts à rembourser qui représentent 94,36%. Immédiatement après, vient l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII) qui doit collecter au profit de l'Etat, un pactole de 72492 millions de dirhams dont 48,79% proviennent de la TVA. La Direction des Etablissements et des Entreprises publiques (DEPP) doit ramasser 7 835 millions de dirhams, soit 2,7% des recettes publiques de l'Etat.

Globalement, sur 206 202 millions de dirhams de recettes fiscales, les impôts directs et taxes assimilés (IDTA) devront rapporter presque 90 milliards de dirhams. Il en est de même des impôts indirects. Ouverture des frontières oblige, les Droits de Douane devront rapporter 8 913 millions de dirhams, soit 4,3% du total des recettes fiscales.

Un examen plus détaillé des recettes fiscales permet de constater aisément que c'est surtout la TVA consolidée (à l'intérieur et à l'importation, DGI et ADII) qui constitue la première source des recettes fiscales, avec 62 609 millions de dirhams, suivie de l'IS, avec 45 800 millions de dirhams et de l'IR, avec 41 100 millions de dirhams. A l'intérieur de l'IR, ce sont bien sûr toujours les salariés qui continuent à supporter le plus le fardeau fiscal, avec pas moins de 35 milliards de dirhams.

Le discours récurrent de l'élargissement de l'assiette fiscale ressemble de plus en plus à cette chanson devenue triste et monotone, sans aucun impact effectif sur la réalité budgétaire.

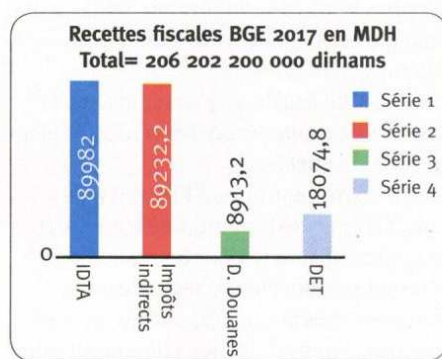
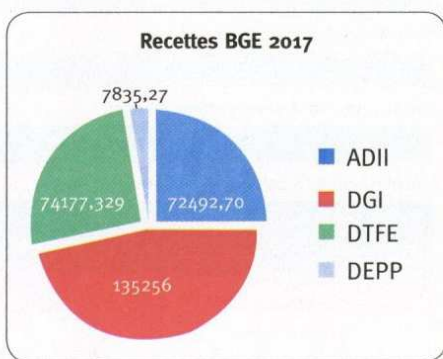
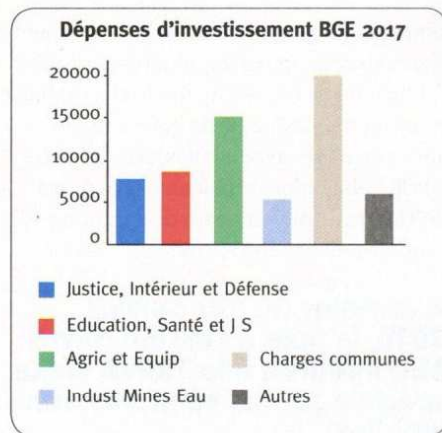
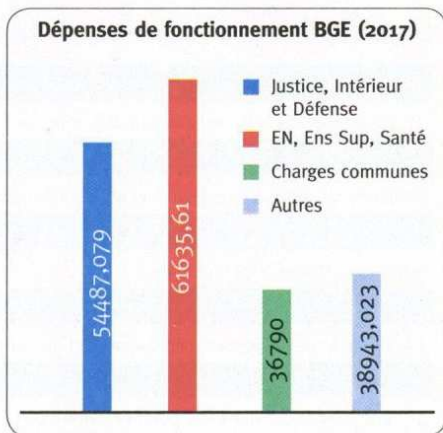
Les recettes fiscales représentent 92,76% des recettes ordinaires de l'Etat. Mais elles permettent à peine à l'Etat de faire face à 56% du total des dépenses publiques de l'Etat.

Les dépenses fiscales sont toujours là. Elles absorbent presque 10% du total des dépenses publiques du budget général de l'Etat. Les rapports sur les dépenses fiscales joints aux projets de Lois de finances sont devenus une simple formalité. L'analphabétisme budgétaire prédominant des parlementaires contribue beaucoup à cette situation.

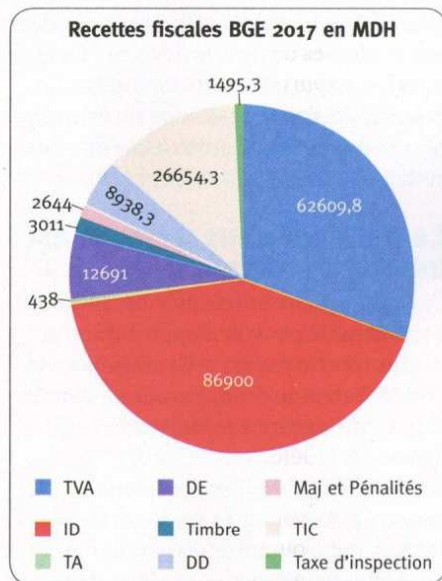
Les nouvelles mesures fiscales vont surtout dans le sens de l'harmonisation/clarification/simplification du système fiscal, annonçant le grand chantier purement technique visant la refonte du système fiscal. Les choix politiques restent dans la grande salle d'attente.

C'est ce que permet de relever la lecture sommaire du volet fiscal du PLF 2017. Rares sont les mesures fiscales devant avoir un impact positif ou négatif sur les recettes publiques de l'Etat. Celui-ci continuera à jouer au «trapéziste» traversant un fleuve à plusieurs inconnues. La plupart des mesures d'ordre fiscal visent à réduire le contentieux en clarifiant les dispositions qui sont à l'origine d'interprétations divergentes.

Ainsi sur sept mesures spécifiques à l'IS, trois visent à clarifier des dispositions ayant trait aux modalités d'option à l'IS pour les sociétés existantes, au traitement fiscal des subventions d'investissement affectées à l'acquisition de terrains et aux modalités de restitution de l'IS en cas de cessation d'activité. Trois autres mesures visent à renforcer la neutralité ou la transparence fiscale. C'est le cas des opérations de cession de tous les éléments de l'actif éligibles à la titrisation, des cessions d'immeubles réalisées dans le cadre des contrats de vente à réméré entre professionnels et des organismes de placement collectif immobilier (OPCI). La mesure phare qui aura certainement un impact négatif sur les recettes fiscales, allant à l'encontre de l'objectif de réduction des dépenses fiscales, est relative à l'exonération totale des sociétés industrielles nouvellement créées pendant les cinq premières années. Les activités industrielles concernées par cette



dérogation devront être définies par voie réglementaire. Le souhait est de voir les bénéficiaires de cette mesure soumis à des contrats programmes, conformément à l'esprit et à la lettre du dispositif relatif au partenariat public privé (PPP). En matière d'IR, et à l'instar de l'IS, une mesure vise la neutralité fiscale pour les cessions d'immeubles réalisées dans le cadre du contrat de vente à réméré entre professionnels. Quatre mesures ont un objectif d'harmonisation et deux mesures visent à consolider les dispositions existantes favorables à l'emploi et à l'insertion des jeunes diplômés dans le marché de l'emploi. En matière de TVA, sur 18 mesures qui ont surtout un objectif d'adaptation/harmonisation, la plus importante vise la taxation de la marge réalisée par les agences de voyage, au lieu du chiffre d'affaires global qui englobe des recettes autres que celles réalisées par lesdites agences. Sept mesures visent la simplification/clarification, dont l'une concerne les zones franches d'exportation. Une mesure d'exonération profite aux importateurs d'aéronefs utilisés dans le transport international régulier. Les constructions inachevées seront taxées et les véhicules



acquis par les agences de location de voitures seront dorénavant exclus de l'exonération, compte tenu des abus et des pratiques de fraude observées pendant les dernières années.

En matière de droits d'enregistrement, sur six mesures, quatre visent la clarification et l'harmonisation des dispositions du Code Général des Impôts (CGI), une vise à

simplifier l'accomplissement de la formalité d'enregistrement par les notaires à travers l'obligation de recours au mode électronique et une autre mesure étend l'exonération aux actes d'investissement effectués par les OPCI. L'obligation de paiement des droits de Timbre de quittance sur déclaration a été clarifiée pour les entreprises concernées.

A compter du 1er janvier 2018, la taxe à l'essieu devra être intégrée à la TSAVA (Taxe spéciale sur les véhicules automobiles)

En principe, la dénomination devrait aussi changer, et le «A» devrait sauter pour ne retenir que «TSAV».

L'hirondelle fiscale du printemps 2017 concerne l'exonération des véhicules électriques et hybrides.

Une mesure commune à l'IS, l'IR et les Droits d'enregistrement, vise à instituer la neutralité fiscale pour les opérations de transfert des biens d'investissement entre les sociétés membres d'un groupe, ainsi que l'apport de biens immeubles du patrimoine privé à l'actif immobilisé d'une société. Les dérogations fiscales accordées aux exportateurs directs devront être étendues aux exportateurs dits indirects. Le coût administratif de gestion du contrôle pourra être maîtrisé grâce à une étroite collaboration entre la DGI et l'ADII.

La notion d'abus de droit est introduite dans le CGI

La mesure phare anti fraude fiscale visant à renforcer le pouvoir d'appréciation et de contrôle du fisc est celle afférente à la notion d'abus de droit, introduite dans le CGI. Cette mesure a été fortement critiquée mais retenue en définitif.

Les autres mesures fiscales retenues concernent notamment des sanctions omises/oubliées autrefois et relatives à des obligations telles que celle relative à la conservation des documents comptables pendant une durée de 10 ans ou au non respect des conditions d'exonération relative au salaire mensuel brut plafonné à 10 000 dirhams.

Globalement, le PLF 2017 reflète surtout un souci «technique». Or si le «technique» ne cesse d'évoluer dans la bonne direction, le «politique» demeure structurellement en panne. ■

Compte Spéciaux du Trésor – 2017 – Ressources = Dépenses

Designation	Montant
Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90.000.000
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	405.000.000
Fonds de développement industriel et des investissements	1727 800 000
Fonds de soutien à l'INDH	3.095.996.000
Part des C.T dans le produit TVA	26.819.100.000
Fonds spécial.... Aux régions	5764 000 000
Financement des dépenses d'équipement et de lutte contre le chômage	1 200 000 000
Fonds d'appui à la cohésion sociale	3 000 000 000
Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe	8 000 000 000 (D = mémoire)
Fonds spécial routier	2 700 000 000
Fonds de développement agricole	500 000 000
Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 324 000 000
Fonds pour le développement du sport	800 000 000
Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2 000 000 000
Acquisition et réparation des matériels FAR	10 800 000 000
Total Général des Ressources CST	77 871 230 000
Dont C.A.S : soit = 86 % des CST	66 949 323 000
TOTAL GENERAL DEPENSES CST	70 671 894 000

Dépenses d'investissement - 2017 BGE

Departement	Montant
Cour Royal	131 608 000
Chef du Gouvernement	456 375 000
Ministère de l'intérieur	2 831 030 000
Enseignement supérieur, recherche scientifique	876 000 000
Education nationale et F.P	3 979 286 000
Santé	2 400 000 000
M.F charges communes	20 176 000 000
Equipement, Transport, logistique	6 899 221 000
Agriculture et Pêches maritimes	8 656 400 000
Jeunesse et sport	1 925 000 000
Habous et Affaires Islamiques	998 554 000
Mines, eau et environnement	3 630 986 000
Industrie, commerce, investissement ...	2 217 725 000
Habitat et Politique de la ville	543 752 000
Défense Nationale	4 473 490 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT B.G	63 571 846 000

Depenses dette publique -2017

Designation	Montant
Intérêts et Commissions de la Dette Publique	27 474 000 000
Amortissements de la Dette Publique à moyen et long termes	45 882 000 000
TOTAL DEPENSES DETTE PUBLIQUE	73 356 000 000